

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Dix Février à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

002/23 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Monsieur Gilles GAUCI, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Patrick SALEZ, représenté par Madame Christine LEQUILLIEC.
Madame Sylvie DE TONI, représentée par Madame Patricia YVARS.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année, dans les deux mois précédents le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. (...)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ème} alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2023 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des mandolociens napoulois, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le Vote du Budget Primitif 2023 aura lieu lors du conseil municipal du 24 mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2023 et à venir, présentées dans le rapport et qui président à l'élaboration du budget primitif 2023.

Chaque conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, aux termes de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget, qui n'est pas soumis au vote.

LE CONSEIL,

- **Vu** les articles L.2312-1 et R.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le ROB ;

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport sur le budget (joint en annexe), avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.



Le Maire
Sébastien LEROY

Le Secrétaire de séance
Catherine AIMAR

